

CONFERENCE DES AMBASSADEURS 1972

Annexe V

L'allocation forfaitaire à certaines missions

Exposé de M. l'Ambassadeur S. Marcuard
Bernerhof, 30 août 1972, 12.00 h.

Chers collègues,

Avant de terminer cette matinée consacrée à la coopération technique, j'aimerais vous faire part des réflexions suivantes puis recueillir vos réactions avant de prendre une décision éventuelle.

Un des piliers de notre politique extérieure est le principe de l'universalité de nos relations avec l'étranger. La coopération technique étant un élément de cette politique, aucun pays en développement n'est en principe exclu de cette forme d'aide. Compte tenu de ce qui précède, nous répartissons nos moyens aussi judicieusement que possible entre le secteur multilatéral - qui peut profiter en principe à n'importe quel pays en développement -, les contributions que nous accordons aux institutions suisses qui font de la coopération technique dans les pays de leur choix et les moyens que nous utilisons pour nos propres projets et que nous engageons, dans toute la mesure du possible, de manière concentrée dans un nombre limité de pays.

./.



- 2 -

Ceci dit, c'est un fait que dans quelques pays qui ont un besoin certain de coopération technique, nous ne faisons directement rien. Plusieurs d'entre vous ont attiré notre attention sur la situation peu satisfaisante qui était la leur lorsqu'ils devaient persuader un partenaire leur faisant une proposition de coopération technique, modeste et intéressante, que la Suisse, pays pourtant riche et décidé à consacrer des sommes croissantes à son aide publique, ne disposait néanmoins d'aucun moyen pour répondre à sa requête. A juste titre, plusieurs d'entre vous ont souligné que fort souvent une petite action bien choisie pouvait avoir un effet non négligeable et créer pour la mission un "goodwill" précieux. Notre rigidité les plaçait en outre dans un état d'infériorité certain vis-à-vis de collègues dont les administrations paraissaient plus souples que la nôtre.

Ces observations, que nous comprenons fort bien, nous ont incité à faire l'essai d'une solution possible à ces problèmes, avec l'un de vos collègues, M. l'Ambassadeur Langenbacher. Nous avons mis à sa disposition, à la fin de 1970, une somme de 50'000 francs à utiliser pour de petites actions de coopération technique. M. Langenbacher nous a proposé une première action qui est terminée: remise en état d'un bungalow nommé déjà "Swiss House" permettant de visiter l'un des plus beaux sites touristiques de l'Ethiopie, construction d'une borne-fontaine et enfin contribution à un projet d'adduction d'eau. Ces trois actions représentent un peu plus de la totalité de la somme mise à disposition. Si je cite cet exemple, c'est avant tout pour relever que l'identification de petits projets de qualité n'est pas chose facile et qu'elle prend du temps vu qu'elle implique une bonne connaissance du pays et des besoins les plus urgents de sa population.

Compte tenu de l'accroissement de nos moyens, nous serions disposés à élargir cette première expérience, mais tou-

./.

- 3 -

jours en procédant avec prudence et dans le cadre de conditions bien précises.

1. Ces allocations forfaitaires de 50'000 francs seraient mises à disposition d'un nombre limité d'ambassades.
2. Cette somme devrait être utilisée sur proposition du chef de mission pour de petites actions de coopération technique et non d'actions à caractère humanitaire, par exemple, lors de catastrophes, pour lesquelles vous disposez d'autres possibilités.
3. Les actions entrant en ligne de compte devraient satisfaire dans toute la mesure du possible aux conditions suivantes.
 - a) La somme à disposition étant insuffisante pour financer une action complète, elle devra être presque toujours un simple appoint, une injection financière permettant le démarrage d'une action de développement bloquée faute de moyens modestes ou d'équipement simple. Ces fonds devraient faire sauter de petits goulets d'étranglement qui, pour petits qu'ils soient, n'en retardent pas moins souvent la mise en marche d'un mécanisme de développement déjà mis en place.
 - b) Le genre d'actions qui nous intéressent au premier chef sont évidemment celles qui résultant d'une initiative directe de la population, qui témoignent de son aspiration au progrès, qui sont portées et financées par elle.
 - c) Enfin, l'action doit correspondre aux priorités fixées dans le plan national de développement. Exemples: amélioration de petites adductions d'eau, fourniture de matériel scolaire permettant l'ouverture d'une petite école, mise à disposition d'une partie d'équipement dont dépend le bon fonctionnement d'une installation existante, brève expertise, etc. On se

./.

- 4 -

méfiera des bourses, relativement coûteuses, et qui ne touchent qu'une seule personne; on évitera aussi l'achat d'un matériel impliquant des frais de transport dispendieux.

Encore une fois, l'identification de ce genre d'actions prend du temps et demande que le chef de mission ait la possibilité et l'occasion de se déplacer dans le pays pour prendre personnellement conscience des besoins locaux.

Procédure

Le crédit en question sera mis à disposition sur demande et après que nous nous soyons assuré que nous n'avons pas l'intention de faire avec le pays dont il s'agit, dans un proche avenir, de la coopération technique.

Dès qu'une action susceptible d'être financée par le débit de cette allocation aura été identifiée, le chef de mission en avisera notre service qui donnera son accord ou formulera ses observations, au besoin par télégramme.

Le crédit épuisé, le chef de mission fera un rapport d'ensemble sur l'utilisation détaillée de l'allocation forfaitaire avec pièces comptables à l'appui. Notre service jugera de l'opportunité de renouveler le crédit en question.

Ambassades entrant en ligne de compte

Sont naturellement éliminés tous les pays où nous faisons de la coopération technique ou pour lesquels nous avons des projets actuellement à l'étude.

Attendu qu'il s'agit encore d'un essai, nous devons nous limiter; nous serions d'avis de nous en tenir, à ce stade, aux

./.

- 5 -

ambassades dans lesquelles nous avons un ambassadeur résident, situées dans un pays qui ne figure pas dans notre programme de coopération technique pour les années 1972 à 1974, ou dont la juridiction s'étend sur un ou plusieurs des 25 pays les plus pauvres du Tiers monde.

En application de ces critères, assez arbitraires j'en conviens, l'expérience pourrait être étendue aux missions suivantes:

Pour l'Afrique:

<u>Le Caire</u>	pour le Soudan
<u>Dar es Salaam</u>	pour la Somalie
<u>Dakar</u>	pour la Guinée et le Mali
<u>Pretoria</u>	pour le Botswana et le Lesotho
<u>Nairobi</u>	pour le Malawi
<u>Accra</u>	

Pour l'Asie:

<u>Jordanie</u>	
<u>Syrie</u>	
<u>Irak</u>	
<u>Philippines</u>	
<u>Thaïlande</u>	pour le Laos

Pour l'Amérique latine:

<u>Mexique</u>	pour Haïti
<u>Uruguay</u>	
<u>Guatemala</u>	

Il m'intéresserait de connaître vos réactions à cette proposition.

* * *